

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 889**11 juin 2002****SOMMAIRE**

Abic Holding S.A., Luxembourg	42669	Hydro Invest S.A., Strassen	42671
AG für Investitionen und Beteiligungen S.A., Luxembourg	42650	Icare S.A.H., Luxembourg	42658
Alfa Consult S.A., Luxembourg	42672	Iliad Invest S.A.H., Luxembourg	42670
Alfa Consult S.A., Luxembourg	42672	Immo Capitol S.A., Luxembourg	42669
Alinvest Holding S.A., Luxembourg	42649	Index Patrimoine S.A., Luxembourg	42669
Anfico Holding S.A., Luxembourg	42668	Indican Holding S.A., Luxembourg	42660
Apimmo S.A., Luxembourg	42659	Invecom Management S.A., Luxembourg	42655
C.C.M. (Luxembourg) S.A., Luxembourg	42662	Invecom Management S.A., Luxembourg	42655
C.S.A.E. S.A., Luxembourg	42658	Ivinter S.A.H., Luxembourg	42661
Capital Target Europe S.A., Luxembourg	42670	Itaca S.A., Luxembourg	42652
CEDEC S.A.H., Compagnie Européenne pour le Développement d'Entreprises Commerciales, Luxembourg	42650	J.C. Investment S.A., Luxembourg	42660
Central Africa Growth Fund, Sicav, Luxembourg	42627	Jalfin S.A., Luxembourg	42652
Comedia Collections S.A., Luxembourg	42667	Joe and Joe Holding S.A., Luxembourg	42670
Compagnie Florale Luxembourgeoise S.A.H., Luxembourg	42651	Kegworth S.A., Luxembourg	42663
Continental Investments Holding S.A., Luxembourg	42657	LDR S.A., Luxembourg	42653
Crimson S.A., Luxembourg	42661	Lubesa S.A., Strassen	42653
Dharma Investment S.A., Luxembourg	42661	Macmask Investments S.A., Luxembourg	42664
Domani S.A.H., Luxembourg	42648	Mandy S.A., Luxembourg	42649
Domani S.A.H., Luxembourg	42648	Metagest S.A.H., Luxembourg	42656
Erdmann Trust S.A.H., Luxembourg	42658	Micaze S.A., Luxembourg	42668
European Power Systems S.A., Luxembourg	42663	MMB S.A., Luxembourg	42651
F.C.E. CAD S.A., Strassen	42651	Netfi S.A., Luxembourg	42659
Fijaria S.A.H., Luxembourg	42666	Nivalcon Immo S.A., Luxembourg	42661
Financière de l'Yser S.A.H., Luxembourg	42654	Parvest, Sicav, Luxembourg	42665
Finanziaria Da Vinci S.A.H., Luxembourg-Kirchberg	42626	Pascatelo S.A.H., Luxembourg	42662
Furiano S.A., Strassen	42668	Pierra Menta Holding S.A., Luxembourg	42654
Futur 2000 S.A., Luxembourg	42662	Procobel S.A.H., Luxembourg	42666
Gedeon Holding 2000 S.A., Luxembourg	42658	Publicash, Sicav, Luxembourg	42627
Guyan S.A., Luxembourg	42671	Rawi S.A.H., Luxembourg	42662
Hercules S.A.H., Luxembourg	42649	Rofi S.A., Luxembourg	42665
Hexx S.A.H., Luxembourg	42663	Royalport Holding S.A., Luxembourg	42657
Holiday International Company S.A., Luxembourg	42655	Say Holding S.A., Luxembourg	42656
Hydro Invest S.A., Strassen	42671	Schooner Investment S.A.H., Luxembourg	42650
		Sentrim S.A.H., Luxembourg	42659
		Shubra Finance S.A., Luxembourg	42651
		Siral S.A.H., Luxembourg	42666
		Sirtes S.A.H., Luxembourg	42667
		SMC Services, S.à r.l., Luxembourg	42647
		SMC Services, S.à r.l., Luxembourg	42648
		Société de Location de Bateaux de Plaisance -	

SO.LO.BAT. S.A., Luxembourg	42646	Truth Tech Holding S.A., Luxembourg	42668
Société Financière pour le Vin du Cru S.A., Luxembourg	42664	Ufilux S.A. Holding, Luxembourg	42657
Société Internationale de Publicité S.A.H., Luxembourg	42654	Vakraly S.A.H., Luxembourg	42649
Société Orientale de Participations S.A., Luxembourg	42670	Varama Investment S.A., Luxembourg	42660
Solventas Holding S.A., Luxembourg	42667	Vibora S.A., Luxembourg	42664
Sun Investments, Strassen	42652	Villeneuve Investissements S.A., Luxembourg	42653
Tandorry S.A., Luxembourg	42653	Wardley Asia Pacific Investments Limited, Sicav, Luxembourg	42656
		Whitechapel Holdings S.A., Luxembourg	42664
		Zondor S.A., Luxembourg	42665

FINANZIARIA DA VINCI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 32.399.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le six mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LITOX LTD, une société établie et ayant son siège social à Vanterpool Plaz, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme FINANZIARIA DA VINCI S.A., R.C. B numéro 32.399, ayant son siège social à Luxembourg fut constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 184 du 6 juin 1990.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du même notaire en date du 15 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Numéro 106 du 9 mars 1993.

- La Société a actuellement un capital social de deux cent vingt millions (220.000.000,-) de liras italiennes (ITL), représenté par deux mille deux cents (2.200) actions d'une valeur nominale de cent mille (100.000,-) liras italiennes (ITL) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société FINANZIARIA DA VINCI S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 134S, fol. 45, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(22069/230/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

PUBLICASH, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.213.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour PUBLICASH, Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(21791/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

CENTRAL AFRICA GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2014 Luxembourg, 13, rue Goethe.

STATUTES

In the year two thousand and two, the eighth of May,
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Luxembourg.

There appeared:

1. FRAMLINGTON ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, a company existing and incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 155 Bishopsgate, London EC2M 3XJ, England,

here represented by Maître Francine Keiser, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 8 May, 2002.

2. FRAMLINGTON OVERSEAS INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, a company existing and incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 155 Bishopsgate, London EC2M 3XJ, England,

here represented by Maître Francine Keiser, prenamed, by virtue of a proxy given on the 8 May, 2002.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (hereafter the «Articles») of a company which they declare to establish as follows:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of «CENTRAL AFRICA GROWTH FUND».

Art. 2. The Company is established for a period of ten years since the Closing Date (being the date on which the initial offering period terminates), unless the shareholders shall have, no later than thirty days prior to the 10th anniversary of the Closing Date, agreed under the conditions of article 26 hereof that the ten year term of the Company be extended to a specified date after the tenth anniversary of the Closing Date. At the end of the 10 year period (or the extended period as may be determined by the shareholders) and unless an anticipated dissolution has been resolved, the Company will redeem all outstanding shares on such date. The Company may at any time after the Investment Period be dissolved by a resolution which is adopted by the shareholders under the conditions set out in article 26 hereof. Before the end of the Investment Period the Company may only be dissolved by the unanimous consent of the shareholders unless otherwise required by law. Notwithstanding the two preceding sentences, the Company may at any time be dissolved by a resolution of the shareholders under the conditions set out in article 26 hereof, if the minimum subscriptions, as may from time to time be determined by the Board, are not reached. This article may not be amended by a shareholders' vote except by unanimous consent.

Art. 3. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in securities of whatever nature and other assets permitted by law, within the limits of the investment objectives and policies determined by the board of directors pursuant to Article 17 hereof, with the purpose of spreading investments risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The investment objectives and policies shall be set out in a Prospectus to be issued by the board of directors of the Company, as modified from time to time (the «Prospectus»).

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem necessary and/or useful in the accomplishment and the development of its purpose to the largest extent permitted by the law of March 30, 1988 regarding collective investment undertakings or any legislative replacements or amendment thereof (the «1988 Law»).

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors (the «Board» or the «Directors»).

In the event that the Board determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by fully paid-up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 22 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, one million two hundred and thirty-nine thousand four hundred and sixty-eight Euros (EUR 1,239,468.-). The initial capital is thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-). The minimum capital of the Company must be achieved within 6 months after the date on which the Company has been authorized as a collective investment undertaking under Luxembourg law.

Art. 6. The Company is a closed-end undertaking for collective investment. Consequently, Shares in the Company shall not be redeemable at the request of a Shareholder.

The Company may, however, redeem its Shares whenever the Board considers this to be in the best interests of the Company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by law and these Articles. In particular, shares may, at the option of the board of directors, be redeemed on a pro rata basis as between existing shareholders of the Company, in order to distribute to the Shareholders upon the disposal of an investment asset by the Company the net proceeds of such investment, notwithstanding any other distribution pursuant to Article 24 hereof.

The Company may offer to redeem up to a specified maximum number of Shares to the extent that shareholders voluntarily tender shares for redemption. In any such case the Shares tendered for redemption by Shareholders will be redeemed by the Company to the maximum extent possible without exceeding the number of Shares the Company has offered to redeem and any reductions in Shares redeemed below the total number of Shares tendered will be pro rata to the number of Shares tendered by Shareholders. The redemption price shall be the net asset value per Share determined in accordance with the provisions of Article 22 as at the Valuation Day specified by the Board in its discretion, less an amount equal to any duties and charges which will be incurred upon the disposal of the Company's investments as at the date of redemption in order to fund such a redemption.

The redemption price per Share shall be paid within a period as determined by the Board which shall normally not exceed fourteen business days from the relevant Valuation Day, provided that the Company has received the share certificates (if any) or such other evidence of title or ownership satisfactory to it (subject to the provision of Article 21).

Payment of redemption monies is normally made in Euros, or in such other currency as the Board may determine.

Payment of redemptions proceeds may be delayed if there are any specific statutory provisions such as foreign exchange restrictions or any circumstances beyond the Company's control which make it impossible or impracticable to realise an Investment or to repatriate any sale proceeds or to transfer the redemption proceeds to the country where the redemption was requested.

All redeemed Shares shall be cancelled.

The Company may redeem all outstanding Shares at any time in the following circumstances:

- (i) if any law is passed which renders it illegal, or in the reasonable opinion of the Directors, impracticable or inadvisable to continue the Company; or
- (ii) if in the reasonable opinion of the Directors, there is any material adverse change in the tax treatment of the Company; or
- (iii) if in the opinion of the Directors there is a change in the markets in which the Company invests which causes the Directors to believe after consultation with the Investment Manager that there is no longer any reasonable profit potential for the shareholder.

The Company may redeem all outstanding Shares on the Termination Date. Subject to shareholders prior approval, the Company may make distributions in specie to Shareholders provided that an independent valuation of assets to be so distributed is obtained from the auditors of the Company.

In the above cases the Company will be liquidated in accordance with article 25 hereof.

Art. 7. The Directors may decide to issue Shares in registered or bearer form. In respect of bearer Shares, certificates will, if issued, be in such denominations as the Board shall decide. A bearer shareholder may request the exchange of his certificates for certificates in other denominations or the conversion into registered Shares (or vice versa), at customary charges. In the case of registered Shares, if the Board resolves that shareholders may elect not to obtain Share certificates and if a shareholder elects not to obtain Share certificates, a shareholder will receive a confirmation of his shareholding. If a registered shareholder desires that more than one Share certificate be issued for his Shares, customary costs may be charged to him.

No charge may be made on the issue of a certificate for the balance of a shareholding following a transfer or redemption of Shares. Share certificates shall be signed by two Directors or by a Director and an official duly authorized by the Board for such purpose. Signatures of the Directors may either be manual or printed or by facsimile. The signature of the authorized official shall be manual. The Company may issue temporary Share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

Shares may be issued at any time at the discretion of the Board and shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price, being the Net Asset Value per Share, as set forth in Article 22 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive Share certificates or, subject as aforesaid, a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends, if any, will be made to shareholders, in respect of registered Shares, at their addresses in the register of shareholders (the «Register») or to such other address given to the Directors in writing and, in respect of bearer Shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.

All issued registered Shares shall be inscribed in the Register, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefor by the Company and the Register shall contain the name of each holder of registered Shares, his residence or domicile and the number of Shares held by him (and in the case of joint holders the first named

joint holder's address only). Every transfer of a registered Share shall be entered in the Register upon payment of such customary fee as shall have been approved by the Directors.

Shares shall be free from any restriction on the right of transfer and from any lien in favour of the Company.

Transfer of bearer Shares shall be effected by delivery of the relevant bearer Share certificates. Transfer of registered Shares shall be effected by delivering the Certificate or Certificates, if any, to the Company along with such other instruments of transfer satisfactory to the Company or by a written declaration of transfer entered in the Register, dated and signed by the transferor and by the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of shareholders. In the case of joint holders of Shares (the joint holding being limited to a maximum of four persons) only one address will be inserted and notices will be sent to that address only.

In the event that a shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Fractions of registered Shares may be issued, if the Board so decides. Fractions of Shares will not entitle to vote but shall, to the extent the Company shall so determine, entitle to a corresponding fraction of a dividend or liquidation proceeds. In the case of bearer Shares, only certificates evidencing full Shares will be issued.

Art. 8. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate Share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its choice, charge the shareholder any exceptional out of pocket expenses incurred in issuing a duplicate or a new Share certificate in substitution for one mislaid, mutilated or destroyed.

Art. 9. Where the Directors become aware that a Shareholder is a US Person or is holding Shares for the account of a US Person so that the number of US Persons known to the Directors to be beneficial owners of Shares for the purposes of the United States Investment Company Act 1940 exceeds ninety or such other number as the Directors may determine from time to time, or would otherwise require the Company to be registered as an 'investment company' under the United States Investment Company Act 1940, or that equity participation by ERISA investors and employee benefit plans exceeds twenty five per cent of the Company's Shares (or such lesser percentage as the Directors may determine), or would otherwise result in the assets of the Company being deemed to be plan assets for the purposes of ERISA, or that Shares are being held in circumstances which in the Director's opinion, could require the Shares to be registered under the United States Securities Act of 1933 (the «1933 Act») or cause the Company (or any of its agents) to lose the benefit of any exemption available under the 1933 Act in reliance on which the Shares have been offered or sold, or that a Shareholder is holding Shares in breach of any applicable regulation or law or requirement or may, in the opinion of the Directors, prejudice the tax status or residence of the Company or cause the Company to suffer any pecuniary disadvantage, the Directors may give notice to such person to transfer his Shares to a person designated by the Directors and provide evidence of the transfer to the Directors or to make a request that the Company redeem the Shares within thirty days of the service of notice. If such transfer or redemption is not effected within thirty days of service of notice, the Shares concerned may be compulsorily redeemed. The redemption price shall be a price equal to the Net Asset Value thereof on the relevant Valuation Day less an amount equal to any duties and charges which would be incurred upon the disposal of the Investments in order to fund such a redemption. Until such transfer or redemption is effected the holder of such Shares shall not be entitled to any rights or privileges attaching to such Shares.

A compulsory redemption shall be carried out in the following manner:

1. The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the Shareholder holding such Shares or appearing in the register of Shareholders as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and, in the case of registered Shares, his name shall be removed from the register of Shareholders.

2. The purchase price at which each Share is to be purchased («the purchase price») shall be that payable for redemption under Article 6 hereof.

3. Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares in Euros or in such other currency as the Board may determine and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon the final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates (if any) specified in such notice. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such Shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following surrender of share certificates, if any, or other provision of evidence of title or ownership satisfactory to the Company as aforesaid. Any funds receivable by a Shareholder under this paragraph, but not collected within

a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Company. The Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

4. The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of the Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

In order to give effect to the foregoing restrictions:

(a) the certificates (if any) representing the Shares will be endorsed with a legend describing the substance of such restrictions;

(b) except for a US Person acquiring Shares with the prior consent of the Directors, applicants for Shares and all persons applying for registration in respect of Shares at any time will be required to make a declaration to the following effect:

«The Subscriber declares as follows:

(i) it understands and agrees that the Company has not been registered under the United States Investment Company Act 1940, as amended, and that the Shares have not been registered and will not be registered under the United States Securities Act of 1933, as amended, or the securities laws of any States of the United States;

(ii) it is not a US Person (as defined in Regulation S under United States Securities Act of 1933 as amended) or if it is a US Person, it is an accredited investor (as defined under Rule 501 of the Securities Act of 1933 as amended) and it does not have ten per cent or more of its assets invested in securities of issuers that would be required to register as investment companies in the United States if they had more than one hundred US persons as investors;

(iii) it is purchasing the Shares for its own account, for investment and not for distribution, and it is not acquiring the Shares for the account or benefit of any US Person with a view to their offer, sale, transfer or delivery, directly or indirectly, either in the United States or to or for the account or benefit of any US Person;

(iv) it will not offer, sell, transfer or deliver, directly or indirectly, any Shares in the United States or to or for the account or benefit of any US Person except with the prior consent of the Directors;

(v) it has observed the laws of requisite territories, obtained any requisite governmental or other consents, complied with all requisite formalities and paid any issue, transfer or other taxes due in connection with the subscription in any territory and has not taken any action which will or may result in the Company acting in breach of the regulatory or legal requirements of any territory in connection with the Offering or subscription;

(vi) it is either (check as applicable):

(a) an employee benefit plan subject to ERISA or any other person or entity the assets of which will be considered 'plan assets' of any such employee benefit plan or plans for the purpose of ERISA and/or section 4975 of the United States Internal Revenue Code;

(b) a pension or retirement plan not subject to ERISA or section 4975 of the United States Internal Revenue Code, including any governmental or non-US pension plan, or any person or entity purchasing Shares on behalf of any such pension or retirement plan;

(c) neither (a) nor (b) above;

(vii) it acknowledges that due to anti-money laundering requirements operating within their respective jurisdictions the Registrar and the Company (as the case may be) may require further identification of any subscribers for Shares before the application can be processed and the Registrar and the Company shall be held harmless and shall be entitled to be indemnified against any loss arising as a result of a failure to process the application if such information has been required by any of the parties referred to and has not been provided by the applicant(s);

(viii) it acknowledges and undertakes that payment in respect of the Final Instalment shall be made within ten Business Days after the date of the notice from the Company requiring such payment.»

(c) Every investor (being a partnership, company or other investment vehicle or entity other than an individual) or Shareholder who is proposing to subscribe for, acquire or hold ten per cent, or more of the Shares must immediately (a) certify that it does not have ten per cent, or more of its assets invested in securities of issuers that are or would, but for the exemption set forth in Section 3 (c) (1) (A) of the Investment Company Act of 1940, be excluded from the definition of an 'investment company' under Section 3 (c) (1) of that Act or related interpretations of Section 7 (d) of that Act, or (b) disclose in writing to the Directors the number of US Persons with a shareholding or interest in such investor or Shareholder. Investors or Shareholders that give the certification referred to in (a) above shall be required to disclose immediately to the Registrar the existence of facts that render the certification untrue, at which time it shall be required to disclose the number of US Persons with a shareholding or interest in such investor or Shareholder. In addition, every Shareholder holding ten per cent or more of the Shares who is required to disclose the number of US Person Shareholders shall be obliged, for so long as such Shareholder continues to hold ten per cent or more of the Shares immediately to disclose in writing to the Directors any increase or decrease in the number of US Persons with a shareholding or interest in such Shareholder. The Directors shall be entitled to refuse to allot any Shares to, or to register a transfer in favour of, any investor or Shareholder if such allotment or transfer would result in such investor or Shareholder holding ten per cent or more of the Shares in issue or deemed to be in issue and thereby result in the Company being deemed to have more than ninety US Persons as investors (or such lesser number as the Directors may determine). In the event that any Shareholder has acquired ten per cent or more of the Shares and that such holding thereby results in the Company being deemed to have more than ninety US Persons (or such lesser number as the Directors may determine) as investors, then the Directors shall be entitled to repurchase such number of the Shares held by such Shareholder as would result in the number of Shares held by such Shareholder being less than ten per cent of the Shares.

The Company may, at any time, require further evidence from any transferee that such transferee is not a US Person and is not acquiring the shares for the account or benefit of any US Person or with a view to offering or selling such shares in the United States or to US Persons.

Whenever used in these Articles, the term «US Person» means any citizen or resident of the United States, any corporation, partnership or other entity created or organized in or under the laws of the United States, or any person falling within the definition of the term 'US Person' under Regulation S promulgated under the United States Securities Act of 1933, as amended from time to time.

US Person as used herein does not include any subscriber to Shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company whilst such subscriber holds such Shares or any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

Art. 10. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company.

The general meeting of shareholders shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 11. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, at 12.00 noon on the last Tuesday of March in each year and for the first time in 2003. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 12. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each Share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax message.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority vote of those present and voting. A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorised officer.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 13. Shareholders will meet upon call by the Board, pursuant to notice setting forth the agenda, sent by registered mail at least 8 days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register.

If bearer Shares are issued, notice shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the Board may decide.

Art. 14. The Company shall be managed by a Board composed of not less than three (3) members; members of the Board need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

No person other than a director retiring at the meeting shall be appointed or reappointed a director at any general meeting unless:

(a) he is recommended by the Board; or

(b) not less than ten nor more than thirty five clear days before the day appointed for the meeting, notice executed by a Shareholder qualified to vote at the meeting (not being the person to be proposed) has been given to the chairman of the Board or in his absence a director of the intention to propose that person for appointment or reappointment together with notice executed by that person of his willingness to be appointed or reappointed, provided always that if the Shareholders present at a general meeting unanimously consent, the chairman of such meeting may waive the said notices and submit to the meeting the name of any person so nominated.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 15. The Board may choose from among its members a chairperson, and one or more vice-chairpersons. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

If a chairperson is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and at the Board. Failing a chairperson or in his absence the shareholders or the Board may appoint any person as chairperson pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all Directors at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. Notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex or telefax message.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least two Directors are present or represented at a meeting of the Board, which may be by way of a conference telephone call. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting or participating therein by telephone. The chairperson of the meeting shall not have a casting vote.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the Directors, which may be by way of a telefax confirmed in writing.

The Board from time to time may appoint the officers of the Company, including an administrative manager, a secretary, and an assistant administrative manager, or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be Directors or shareholders of the Company.

The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board. The Board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit.

The Company shall enter into an investment management agreement (the «Investment Management Agreement») with FRAMLINGTON INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, a company organized and existing under the laws of England and Wales (the «Investment Manager»), under which agreement the Investment Manager will manage and administer the portfolio investments of the Company.

Art. 16. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the person who presided such meeting or by the secretary.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairperson, or by the secretary, or by two directors.

Art. 17. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board.

The Board shall, without limiting the generality of the foregoing, have the power to determine the corporate and investment policy for investments based on the principle of spreading of risks, subject to such investment restrictions as may be imposed by the 1988 Law or by regulation or as may be determined by the Board.

Art. 18. A Director may be a party to, or otherwise interested in, any transaction or arrangement with the Company or in which the Company is interested, provided that he has disclosed to the Directors the nature and extent of any material interest of his therein at the earliest opportunity. Unless the Directors determine otherwise, a Director may vote in respect of any contract or arrangement or any proposal whatsoever in which he has disclosed a material interest. Specifically, a Director may vote in respect of any proposal concerning an offer of shares of or by the Company for subscription, purchase or exchange in which he is or is to be interested as a participant in the underwriting or sub-underwriting arrangement.

A Director may also vote in respect of any proposal concerning any other company or firm in which he has declared an interest, direct or indirect, and whether as an officer, shareholder, partner, employee, agent or otherwise howsoever.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signatures of any two Directors or by the joint or single signature(s) of any Director or officer to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 20. The general meeting of shareholders shall appoint a «réviseur d'entreprises agréé» who shall carry out the duties prescribed by Article 89 of the 1988 Law.

Art. 21. The net asset value per Share (the «Net Asset Value») and the price for the issue and redemption (if any), of the Shares shall be determined by the Company not less than once in a quarter, as the Board may decide (every such day or time for determination thereof being referred to herein as a «Valuation Day»), but so that no day observed as a holiday by banks in Luxembourg or London and no Saturday or Sunday shall be a Valuation Day.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of the Shares, and may suspend the issue and redemption (if any) of the Shares during:

(i) any period when any emergency exists as a result of which disposal by the Company of Investments which constitute a substantial portion of the Investments of the Company is not practically feasible;

(ii) any period when for any reason it is not possible to transfer monies involved in the acquisition or disposition or realisation of Investments;

(iii) any period when for any reason the prices of any Investments cannot be reasonably, promptly or accurately ascertained;

(iv) any period (other than ordinary holiday or customary weekend closings) when any market is closed which is the main market or stock exchange for a significant part of the Investments, or in which trading thereon is restricted or suspended;

(v) any period when proceeds of any sale of the Shares cannot be transmitted to or from the Company's account;

(vi) in case of a decision to liquidate the Company, on or after the day of publication of the first notice convening the general meeting of shareholders for that purpose.

The Directors shall suspend the issue and redemption (if any) of Shares forthwith upon the occurrence of an event causing it to enter into liquidation.

Investors who have made an application for subscription shall be notified of any such suspension within fourteen days of their request and will be promptly notified of the termination of such suspension.

Art. 22. The Net Asset Value per Share in the Company shall be expressed in Euros and shall be determined as of any Valuation Day by dividing the Net Assets of the Company, being the value of the assets less the liabilities, on any such Valuation Day, by the number of Shares then outstanding in the Company, in accordance with the Valuation Rules set forth below. The Net Asset Value per Share may be rounded up or down to the nearest cent as the Directors shall determine. If since the time of determination of the Net Asset Value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments of the Company are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the Shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the Net Asset Value per Share shall be made in the following manner:

1. The assets of the Company shall include:

1. all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
2. all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
3. all bonds, time notes, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
4. all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
5. all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
6. the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing Shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
7. all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined by the Board as follows:

(i) All Investments quoted, listed, traded or dealt in on any market shall be valued by reference to the latest available quoted trade price (or, in the absence of any trades, at the latest available bid price) prevailing as at the close of business on such market on the Valuation Day as of which such calculation is to be made or prevailing at such other time as the Directors may determine, provided that:

(a) if the Investment is normally listed, quoted or dealt in on more than one market, the relevant market shall be the market which the Directors determine provides the fairest criterion of value for the Investment;

(b) if no closing price is available or if the last closing price is unrepresentative in the opinion of the Directors the Investment shall be valued at such value as shall be certified by a competent person, firm or corporation which, in the opinion of the Directors, provides a satisfactory market in any part of the world in such Investments or by a stockbroker or other professional person approved for the purpose by the Custodian or such value as the Directors, in consultation with the Investment Manager, with the approval of the Custodian, considers in the circumstances to be fair;

(c) for the purposes of ascertaining market dealing prices the Directors shall be entitled to use and to rely upon Extel (i.e. the Exchange Telegraph Prices Tape) or other recognised systems of valuation dissemination approved by the Directors.

(ii) Notwithstanding the provisions of paragraph (i) above, all calculations based on the value of Investments traded or dealt in on any over-the-counter market (OTC Market) which is the principal OTC Market therefor shall be made by reference to the latest available bid price quoted thereon provided always that if the Directors in their discretion consider that the prices prevailing on an OTC Market other than the principal OTC Market for any such Investment provide in all circumstances fairer criteria of value in relation to any such Investment, they may adopt such prices;

(iii) Any investment which is not normally listed, quoted, dealt in or traded on a market shall be valued in accordance with guidelines issued from time to time by the EUROPEAN VENTURE CAPITAL ASSOCIATION. This will ordinarily result in unquoted investments being initially valued at cost. A revaluation of unquoted investments above or below costs will be made by the Directors, on the advice of the Investment Manager when, in the opinion of the Investment Manager, it is justified by a significant event or change of circumstances which affects the valuation of the investment. In these cases, revaluation will be based upon the financial statements of the entity in which the Company has invested (balance sheet and statement of earnings for the most recent calendar year for which such statements are available prepared in accordance with International Accounting Standards), its performance in the calendar quarter, developments within such entity's business and other factors which the Company's Investment Manager exercising prudence and good faith deems to be pertinent. In addition the Investment Manager will consider yields or prices of comparable securities where available as well as estimated market impact of sale of significant holdings.

(iv) Cash deposits and similar Investments will be valued at their face value with interest accrued to the close of business in the jurisdiction in which the deposit account and/or Investments are held on the Valuation Day as of which such calculation is to be made, unless the Directors in their sole discretion consider it appropriate to make any adjustment to reflect the true value thereof;

(v) Derivative instruments other than derivative instruments valued in accordance with paragraphs (i) and (ii) above shall be valued at such price as the Directors in good faith, and in consultation with the Investment Manager, consider represents the best probable realisation value of the derivative instrument;

(vi) Forward currency contracts shall be valued by reference to their redemption price taking into account any gains or losses incurred in respect of such contracts;

(vii) Investments in Collective Investment Schemes shall be valued on the basis of the redemption price or market price of such units or shares on the Valuation Day as of which the valuation is made;

(viii) Notwithstanding the provisions of paragraphs (i) and (ii) above hereof, in determining the value of any Investment the Directors may, with the approval of the Custodian, permit a method of valuation other than that contained in paragraphs (i) and (ii) above to be used if it considers that such valuation better reflects the true value of an Investment;

(ix) If any Investment is realised or contracted to be realised at a known value, the net proceeds of such realisation shall be taken into account in lieu of any other method of determining the value of the Investment concerned, and if any Investment is acquired or contracted to be acquired at a known value for a consideration payable out of the assets of the Company, such Investment shall be included among the assets of the Company and valued in accordance with the foregoing provisions in lieu of the cost of acquisition.

In calculating the Net Asset Value, all liabilities of the Company including fees due and such contingency provisions and allowances as the Directors consider appropriate in respect of the costs and expenses payable by the Company, will be deducted. There will, however, be included in the valuation any interest, dividend or debts accrued, received or receivable as at the relevant Valuation Date.

The value of all assets and liabilities not expressed in Euros will be converted into Euros at the spot rate of exchange prevailing in Luxembourg on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Board.

The Board in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

All Valuation Rules and determinations shall be interpreted and made in accordance with Luxembourg law and International Accounting Standards.

The reasonableness of the determination by the Company of the fair value of the Investments will be subject to annual examination by the Auditor as part of the annual audit of the Company's financial statements and upon which they will express their independent opinion.

In the absence of negligence, wilful default, fraud or manifest error, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the Board or by any bank, company or other organisation which the Board may appoint for the purpose of calculating the Net Asset Value or by the Auditor in examining the reasonableness of any such valuation, shall be final and binding on the Company and present, past or future Shareholders.

II. The liabilities of the Company shall include:

1. all loans, bills and accounts payable;
2. all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
3. all accrued or payable expenses (including administrative expenses, advisory and investment management fees, including performance fees, and corporate agent's fees);
4. all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid distributions declared by the Company;
5. an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorised and approved by the Board of Directors, as well as such amount (if any) as the Board of Directors may consider to be appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;

6. all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with Luxembourg law and International Accounting Standards. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise, without limitation formation expenses, fees payable to its Investment Manager including performance related fees, fees and expenses payable to its accountants, the custodian and its correspondents, domiciliary, corporate registrar and transfer agents, any placing or structuring agent and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the Directors and their reasonable out-of-pocket expenses, (including insurance coverage and reasonable travelling costs in connection with Board meetings), fees and expenses for legal and auditing services (including due diligence expenses relating to potential investments), any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodic reports and registration statements, the cost of printing certificates, and the costs of any reports to Shareholders, expenses incurred in determining the Net Asset Value, the cost of convening and holding Shareholders' and Directors' meetings, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, the cost of publishing the issue and redemption prices (if any), interest, bank charges, currency conversion costs, brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

III. For the purpose of this article:

1. Shares of the Company to be redeemed under Articles 6 and 9 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made, and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2. Shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made, and from such time and until received by the Company the price therefor shall be deemed to be a debt due to the Company;

3. All investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the currency in which the Net Asset Value is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of Net Asset Value of Shares; and

4. Where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset, shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;
- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;
- provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 23. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the last day of December in the same year, except for the first accounting year which will commence on the date of incorporation and will terminate on 31 December 2002. The accounts of the Company shall be expressed in Euros. A copy of the annual accounts, including the audited balance sheet and profit and loss account and the Directors' report will be sent to registered shareholders or, in case bearer Shares are issued, further published not less than 15 days prior to each annual general meeting of shareholders.

Art. 24. The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board, determine how the annual profits shall be disposed of. Dividends, if any, will be declared on the number of Shares outstanding at the dividend record date, as that date is determined by the Board in the case of an interim dividend or by the general meeting of shareholders of the Company in the case of the final dividend, and will be paid to the holders of such Shares within two months of such declaration.

The Board may declare and pay an interim dividend in accordance with all applicable laws. The Shareholders may authorize the Board to declare distributions.

The net assets of the Company may be distributed, subject to the minimum capital of the Company as defined under Article 5 hereof being maintained.

Art. 25. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators who may be physical persons or legal entities, named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares in proportion of their holding of Shares. The liquidator may at the request of any shareholder make distributions in specie provided that an independent valuation of the assets to be so distributed is obtained.

Art. 26. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the 1915 Law unless otherwise provided by these Articles.

Art. 27. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 1988 Law.

Suscription

The Articles of the Company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe to the three thousand one hundred (3,100) shares representing the total share capital as follows:

- FRAMLINGTON ADMINISTRATION SERVICES LIMITED	3,099 shares
- FRAMLINGTON OVERSEAS INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED	1 share
Total:	3,100 shares

All these shares are paid up to an extent of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) by payment in cash such that the sum of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) is from now on at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the law of 10 August 1915 as amended on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately evaluated at six thousand two hundred Euros (EUR 6,200.-).

Extraordinary general meeting of shareholders

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an Extraordinary General Meeting of Shareholders and having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the statutory auditor at one.
- 2.- The following persons are appointed as directors:

a.- Mr Noël Bazoche, former Head of INTERNATIONAL DEVELOPMENT DEPARTMENT OF CCF, FRAMLINGTON GROUP and Director of several investment funds, residing in London.

Chairman,

b.- Mr Jean-Luc Schilling, Director, INTERNATIONAL STRATEGIC DEVELOPMENT, FRAMLINGTON GROUP, residing in London

c.- Mr Etienne Viard, Operations Managers, PROPARCO, residing in Paris

The Meeting authorises the Board of Directors to delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management of the Company to one or several of the current directors.

3.- DELOITTE & TOUCHE S.A., a company having its registered office at 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Luxembourg, is appointed as statutory auditor.

4.- The Company's registered office shall be at 13, rue Goethe, BP 413, L-2014 Luxembourg.

5.- The term of office of the directors of the Company shall end at the Annual General Meeting approving the accounts for the period ending 31 December 2002.

6.- The term of office of the auditor shall end at the Annual General Meeting approving the accounts for the period ending 31 December 2002.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le huit mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Luxembourg.

Ont comparu:

1. FRAMLINGTON ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, une société constituée d'après les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 155 Bishopsgate, Londres EC2M 3XJ, Angleterre,

ici représentée par Maître Francine Keiser, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 8 mai 2002 à

2. FRAMLINGTON OVERSEAS INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, une société constituée d'après les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 155 Bishopsgate, Londres EC2M 3XJ, Angleterre,

ici représentée par Maître Francine Keiser, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 8 mai 2002, à

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités respectives, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions, une société anonyme ayant la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de CENTRAL AFRICA GROWTH FUND.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée de dix ans à compter de la Date de Clôture (étant la date à laquelle la période initiale d'offre prend fin) sauf si les actionnaires conviennent endéans les trente jours précédant le dixième anniversaire de la Date de Clôture conformément aux conditions décrites à l'article 26 des statuts que la durée de dix ans de la Société est prolongée jusqu'à une date postérieure à celle du dixième anniversaire de la Date de Clôture. A la fin de cette période de dix ans (ou à la fin de la période prolongée telle qu'elle peut être convenue par les actionnaires) et sous réserve de la décision d'une dissolution anticipée, la Société rachètera toutes les actions qui seront émises à ce jour. La Société peut être dissoute à tout moment après la Période d'Investissement par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les conditions décrites à l'article 26 des statuts. Avant la fin de la Période d'Investissement, la Société ne peut être dissoute que par une résolution unanime des actionnaires sauf dispositions contraires de la loi. Nonobstant les deux phrases qui précèdent, la Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires adoptée dans les conditions décrites à l'article 26 des statuts, si le nombre minimum de souscriptions, tel qu'il est déterminé de temps à autre par le Conseil d'administration, n'est pas atteint. Cet article ne peut faire l'objet d'une modification par une décision des actionnaires sauf par un vote unanime.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la Loi dans les limites de la politique et les objectifs d'investissement déterminés par le Conseil d'administration conformément à l'article 17 des statuts avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

Les objectifs et politiques d'investissement seront décrits dans un prospectus qui sera émis par le Conseil d'administration, tel que modifié périodiquement (le «Prospectus»).

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera nécessaires et/ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif ou toute loi ou modification de celle-ci (la «Loi de 1988»).

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par résolution du Conseil d'administration («le Conseil» ou «les Administrateurs») des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou encore la communication aisée entre son siège et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'article 22 des statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la Loi, soit un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-huit Euros (EUR 1.239.468,-). Le capital initial est de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-). Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise.

Art. 6. La Société est un organisme de placement collectif de type fermé. Il en résulte que les actions ne peuvent être rachetées à la demande de l'actionnaire.

La Société peut néanmoins racheter ses actions chaque fois que le Conseil l'estime dans le meilleur intérêt de la Société et suivant les conditions qu'il déterminera et dans les limites imposées par la Loi et par les présents statuts. En particulier, les actions peuvent, au choix du Conseil, être rachetées au prorata entre des actionnaires existants de la Société en vue de distribuer aux actionnaires, à la suite d'un investissement par la Société, le produit net d'un tel investissement, nonobstant toute autre distribution, conformément à l'article 22 des statuts.

La Société peut offrir de racheter jusqu'à un nombre maximum spécifié des actions, dans la mesure où les actionnaires offrent volontairement les actions au rachat. Dans tous ces cas, les actions offertes par les actionnaires pour le rachat seront rachetées par la Société dans la plus large mesure possible, sans pourtant dépasser le nombre d'actions que la Société a offert de racheter. Toute réduction d'actions rachetées en dessous du nombre total d'actions offertes le seront au prorata du nombre d'actions offertes par les actionnaires. Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action, déterminée conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts, au Jour d'Evaluation spécifié discrétionnairement par le Conseil, diminuée d'un montant égal aux frais et commissions qui peuvent surgir suite à la vente des investissements de la Société pour financer un tel rachat lors de la date de rachat.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période déterminée par le Conseil qui n'excédera normalement pas quatorze jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, ou toute autre preuve de propriété jugée probante par la Société, aient été reçus par la Société (le tout sans préjudice des dispositions de l'article 21 des statuts).

Le paiement du prix de rachat est normalement effectué en Euros ou dans une autre devise déterminée par le Conseil.

Le paiement du prix de rachat peut être retardé lorsqu'il existe des dispositions légales spécifiques telles que des restrictions de change ou des circonstances indépendantes de la volonté de la Société qui rendent le transfert du prix de rachat au pays où le rachat est demandé, impossible ou la réalisation d'un investissement ou le rapatriement du produit de la vente impraticable.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

La Société peut racheter toutes les actions émises à tout moment dans les circonstances suivantes:

(i) si une loi est adoptée qui rend la continuation de la Société contraire à la loi, ou de l'avis raisonnable des Administrateurs, irréalizable ou imprudente; ou

(ii) si, selon l'avis raisonnable des Administrateurs, il existe un changement important au détriment de la Société, concernant son traitement fiscal; ou

(iii) si, selon l'avis des Administrateurs, il y a un changement dans les marchés dans lesquels la Société investit qui entraînerait les Administrateurs à penser, en consultation avec le Gestionnaire en Investissement qu'il n'y a plus de profit potentiel raisonnable pour les actionnaires.

La Société peut racheter toutes les actions en circulation à la Date de Résiliation. Sujet à l'accord préalable des actionnaires, la Société peut effectuer des distributions en espèces aux actionnaires, étant entendu qu'une évaluation indépendante des actifs qui seront ainsi distribués soit obtenue des réviseurs de la Société.

En pareils cas, la Société sera dissoute conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts.

Art. 7. Le Conseil peut décider d'émettre des actions sous forme nominative ou au porteur. Pour les actions au porteur, des certificats s'il en est émis, le seront en des multiples déterminés par le Conseil. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de multiples différents, ou leur conversion en actions nominatives (ou vice versa), un tel échange se fera aux frais usuels. Dans l'hypothèse où il existe des actions nominatives, si le Conseil décide que les actionnaires peuvent choisir de ne pas recevoir de certificats d'actions et si un actionnaire choisit de ne pas recevoir de certificat d'actions, il recevra une confirmation pour la détention de ses actions. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, il pourra encourir les frais usuels de ce chef.

Des frais ne pourront pas être mis en compte lors de l'émission d'un certificat pour le solde des actions détenues à la suite d'un transfert ou d'un rachat d'actions. Les certificats d'actions seront signés par deux Administrateurs ou par un Administrateur et par un fondé de pouvoir dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des Administrateurs peuvent être manuscrites, imprimées ou par facsimile. La signature du fondé de pouvoir autorisé à cet effet sera

manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'actions provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil de temps à autre.

Les actions peuvent à tout moment être émises à la discrétion du Conseil et ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix, qui est la Valeur Nette d'Inventaire par action, conformément à l'article 22 des statuts. Le souscripteur recevra, sans retard indu, la délivrance de certificats d'action définitifs ou, ainsi qu'il a été dit ci-avant, une confirmation pour la détention de ses actions.

Le paiement de dividendes, s'il y a lieu, se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse éeue portée au registre des actionnaires (le «Registre»), ou à une autre adresse fournie aux Administrateurs par écrit, et pour les actions au porteur sur présentation des coupons de dividende appropriés à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Toutes les actions nominatives seront inscrites dans le Registre qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et l'inscription indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, ainsi que le nombre des actions détenues par lui (et dans le cas de copropriété d'actions seulement l'adresse du premier copropriétaire nommé). Tout transfert d'une action nominative sera inscrit dans le Registre, après le paiement des frais usuels tels qu'ils seront approuvés par le Conseil.

Les actions seront libres de toute restriction du droit de transférer et de toute charge en faveur de la Société.

Le transfert d'actions au porteur se fera au moyen de la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera par remise à la Société du ou des certificats, s'il en a été émis avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société, ou au moyen d'une déclaration écrite de transfert inscrite au Registre, datée et signée par le cédant et par le cessionnaire ou par des personnes dûment mandatées à cet effet par procuration.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également dans le Registre. En cas de copropriété d'actions (cette copropriété d'actions étant limitée à un maximum de quatre personnes), une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite dans le Registre par la Société, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse que de temps à autre la Société déterminera, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse ait été fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite dans le Registre par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que de temps à autre la Société pourra déterminer.

Des fractions d'actions nominatives peuvent être émises, si le Conseil en décide ainsi. Les fractions d'actions ne conféreront pas de droit de vote, mais donneront droit, selon les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende. Pour les actions au porteur, seuls seront émis des certificats attestant un nombre entier d'actions.

Art. 8. Lorsqu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment moyennant une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. A partir de l'émission d'un nouveau certificat d'actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat originaire sur la base duquel le nouveau certificat a été émis, deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire tous frais exceptionnels encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement d'un certificat égaré, endommagé ou détruit.

Art. 9. Lorsqu'il est porté à la connaissance des Administrateurs qu'un actionnaire est un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou qu'il détient des actions pour le compte d'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique de sorte que le nombre des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique connu des Administrateurs en tant que bénéficiaires économiques des actions selon le «United States Investment Company Act de 1940» dépasse quatre-vingt-dix ou tout autre nombre que les Administrateurs décident de temps à autre ou que l'enregistrement de la Société en tant que «investment company» est requis selon le «United States Investment Company Act de 1940» ou que la participation des investisseurs ERISA et des «employee benefit plans» dans le capital de la Société dépasse vingt-cinq pour cent du nombre d'actions de la Société (ou tout autre pourcentage inférieur qui peut être décidé par les Administrateurs) ou qu'il en résulte que les avoirs de la Société peuvent être considérés comme des «plan assets» selon le «ERISA» ou que les actions sont détenues dans des circonstances, qui selon l'avis des Administrateurs nécessiterait que les actions de la Société soient enregistrées sous le «United States Securities Act de 1933» («l'Acte de 1933») ou occasionne la perte par la Société (ou par ses agents) du bénéfice de l'exemption prévue selon l'Acte de 1933 sur base de laquelle les actions ont été offertes ou vendues, ou qu'un actionnaire détient des actions en violation de toute loi applicable ou exigence ou, de l'avis des Administrateurs, portent préjudice au statut fiscal ou au siège de la Société ou causent à la Société tout désavantage pécuniaire, les Administrateurs peuvent notifier à l'actionnaire (détenteur de l'action) de transférer ses actions à une personne qu'ils désignent et de leur fournir la preuve de ce transfert ou de faire requête à la Société de racheter les actions endéans les trente jours de la notification. Si le transfert ou le rachat exigé n'a pas eu lieu dans les 30 jours après la notification, les actions concernées peuvent être rachetées de force. Le prix de rachat sera le prix égal à la Valeur Nette d'Inventaire au Jour d'Evaluation approprié diminué du montant égal aux frais qui seraient encourus suite à la remise des Investissements afin de financer un tel rachat. Jusqu'à ce qu'un tel transfert ou rachat soit effectué, le détenteur de telles actions ne pourra faire valoir aucun droit ou privilège attachés à ces actions.

Le rachat forcé sera effectué en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (l'«avis de rachat») à l'actionnaires possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions nominatives.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actions nominatives;

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (le «prix de rachat») sera basé sur ce qui est prévu à l'article 6 des statuts.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en Euros ou telle autre devise que le Conseil peut déterminer et sera déposé pour paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats, s'il y en a, indiqués dans l'avis de rachat. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise des certificats, s'il y en a, ou autre preuve de propriété jugée probante par la Société. Au cas où le prix de rachat n'a pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Les Administrateurs auront tous les pouvoirs pour prendre de temps à autre les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

En vue de rendre applicables les restrictions susmentionnées:

(a) les certificats, s'il y en a, représentant les actions auront au verso une explication décrivant en substance ces restrictions;

(b) à l'exception des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique acquérant des actions moyennant le consentement préalable des Administrateurs, des souscripteurs et toutes les personnes qui demandent l'enregistrement des actions à tout moment, seront dans l'obligation de faire une déclaration ayant la teneur suivante:

«Le souscripteur déclare ce qui suit:

(i) il comprend et consent que la Société n'a pas été enregistrée sous le «United States Investment Company Act de 1940» tel que modifié et que les actions ne sont pas et ne vont pas être enregistrées sous le «United States Securities Act de 1933», tel que modifié, ou la loi sur les valeurs mobilières de tout Etat des Etats-Unis d'Amérique;

(ii) il n'est pas un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (tel que défini dans le «Regulation S» sous le «Securities Act de 1933») tel que modifié, ou s'il est un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, il est un «accredited investor» (défini selon la Règle («Rule») 501 du Securities Act de 1933, tel que modifié) et il n'a pas investi dix pour cent ou plus de ses avoirs dans des valeurs mobilières d'émetteurs qui doivent se faire enregistrer en tant que «investment companies» aux Etats-Unis d'Amérique s'ils avaient plus de cent ressortissants des Etats-Unis d'Amérique comme investisseurs;

(iii) il achète les actions pour son propre compte à des fins d'investissement et non de commercialisation et il n'acquiert pas les actions pour le compte ou au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique avec l'intention de les offrir, vendre, transférer ou délivrer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique ou pour le compte ou au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique;

(iv) il n'offrira, ne vendra, ne transférera ou ne délivrera directement ou indirectement, toute action aux Etats-Unis d'Amérique ou pour le compte ou au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, que moyennant consentement préalable des Administrateurs;

(v) il a observé les lois des territoires requis, a obtenu les consentements gouvernementaux ou autres nécessaires, s'est conformé à toutes les formalités requises et s'est acquitté de toutes taxes d'émission, de transfert ou autres taxes dues en relation avec la souscription dans tout territoire et n'a pas posé d'acte dont il résulte ou pourrait résulter que la Société agirait en contravention aux exigences réglementaires ou légales de tout territoire, en relation avec l'offre ou la souscription.

(vi) il est soit (vérifier si applicable):

(a) un «employee benefit plan» (plan au bénéfice d'employés) soumis à ERISA ou toute autre personne ou entité dont les avoirs seront considérés comme «plan assets» de tel «employee benefit plan» ou «employee benefit plans» selon ERISA et/ou la Section 4975 du «United States Internal Revenue Code»;

(b) un «pension retirement plan» (plan de pension retraite) non soumis à ERISA ou à la Section 4975 du «United States Internal Revenue Code», en ce compris tout plan de pension gouvernemental d'un Etat qui n'est pas un Etat des Etats-Unis d'Amérique ou toute personne ou entité qui achète des actions pour le compte d'un tel «pension plan» (plan de pension) ou «retirement plan» (plan de retraite);

(c) ni (a) ni (b) ci-dessus;

(vii) il est porté à sa connaissance que suite aux exigences en matière de lutte contre le blanchiment de l'argent dans leurs Etats respectifs, l'Agent d'Enregistrement et la Société peuvent exiger une identification supplémentaire de tout souscripteur d'actions avant de faire suite à la demande de souscription et l'Agent d'Enregistrement et la Société seront tenus quitte et indemne et seront indemnisés de toute perte résultant du défaut de faire suite à la demande de souscription si cette information a été demandée par toute personne à laquelle il est fait référence ci-dessus et n'a pas été remise par le souscripteur.

(viii) il est porté à sa connaissance et il s'engage à effectuer le paiement en respect du versement final («Versement Final») endéans les dix jours ouvrables de la date de l'avis de la Société l'enjoignant d'un tel paiement.

(c) chaque investisseur (étant une association, une société un véhicule ou une entité d'investissement autre qu'une personne physique) ou actionnaire qui se propose à souscrire, acquérir ou détenir dix pour cent ou plus des actions doit immédiatement; (a) déclarer qu'il n'a pas dix pour cent ou plus de ses avoirs investis dans des valeurs immobilières d'émetteurs qui sont ou seraient exclus de la définition d'«Investment Company» (Société d'Investissement) selon la Section 3 (c) (1) du «Investment Company Act of 1940» ou selon les interprétations y relatives de la Section 7 (d) de cet «Act» sous réserve de l'exception prévue dans la Section 3 (c) (1) (A) de cet «Act», ou (b) informer par écrit les Administrateurs du nombre de ressortissants des Etats-Unis détenant une participation ou un intérêt dans tel investisseur ou actionnaire. Les investisseurs ou actionnaires remettant l'attestation dont référence est faite au sous-paragraphe (a) ci-dessus sont enjoint d'informer immédiatement l'Agent d'Enregistrement de l'existence de faits rendant l'attestation incorrecte et de révéler le nombre de ressortissants des Etats-Unis ou participations dans un tel investisseur ou actionnaire. De plus, tout actionnaire détenant une participation de dix pour cent ou plus des actions qui est tenu de faire connaître le nombre d'actionnaires ressortissants des Etats-Unis est dans l'obligation, pour toute la durée de sa détention d'actions à hauteur de dix pour cent ou plus d'informer immédiatement les Administrateurs par écrit de toute modification à la hausse ou à la baisse du nombre de ressortissants des Etats-Unis détenant une participation ou un intérêt dans tel actionariat. Les Administrateurs ont le droit de refuser d'attribuer des actions ou d'enregistrer un transfert en faveur de tout investisseur ou actionnaire s'il résulte d'une telle attribution ou d'un tel transfert que tel investisseur ou actionnaire viendrait à détenir dix pour cent ou plus des actions émises ou considérées comme émises, de sorte que la Société serait considérée comme ayant plus de quatre-vingt-dix ressortissants des Etats-Unis comme investisseurs (ou tout nombre inférieur qui peut être décidé par les Administrateurs). Au cas où un actionnaire a acquis dix pour cent ou plus des actions et qu'il résulte de cette participation que la Société serait considérée comme ayant plus de quatre-vingt-dix ressortissants des Etats-Unis comme investisseurs (ou tout nombre inférieur tel qu'il peut être décidé par les Administrateurs), les Administrateurs peuvent racheter le nombre d'actions détenues par un tel actionnaire de sorte que le nombre d'actions détenues par cet actionnaire soit inférieur à dix pour cent des actions.

La Société peut à tout moment exiger de la personne à qui il a été enjoint de transférer ces actions de rapporter de plus amples preuves qu'elle n'est pas un ressortissant des Etats-Unis et qu'elle n'acquiert pas les actions pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis ou avec l'intention d'offrir ou de vendre ces actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à des ressortissants des Etats-Unis.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis», tel qu'utilisé dans les présents statuts, signifie un citoyen ou une personne des Etats-Unis, toute société, partnership ou autre entité créé ou organisé sous les lois des Etats-Unis ou toute personne tombant dans la définition de l'expression «US Person» sous la «Regulation S» promulguée sous le «United States Securities Act de 1933», tel que modifié de temps à autre.

Le terme ressortissant des Etats-Unis tel qu'utilisé dans les présents statuts ne comprend pas tout souscripteur d'actions de la Société émises lors de la constitution de cette Société quand ces souscripteurs détiennent ces actions ou tout marchand de valeurs mobilières qui acquiert ces actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission de ces actions par la Société.

Art. 10. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs à la Société.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de mars de chaque année à midi et pour la première fois en 2003. Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable luxembourgeois suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation y relatifs.

Art. 12. Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les statuts.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi et les statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents et prenant part au vote. Une Société peut donner une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoir dûment qualifiés.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyée par lettre recommandée au moins 8 jours avant la date de l'assemblée à tout actionnaire à son adresse inscrite au Registre.

S'il existe des actions au porteur, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil décidera.

Art. 14. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins; les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période maximale de six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et remplissent les conditions requises étant entendu qu'un Administrateur pourra être révoqué, avec ou sans motif, ou être remplacé à tout moment par une résolution des actionnaires.

Personne d'autre qu'un Administrateur se retirant de l'assemblée générale ne sera élu au réélu en tant qu'Administrateur à cette assemblée générale sauf si:

(a) il a été proposé par le Conseil, ou

(b) l'avis signé d'un actionnaire qualifié à voter à cette assemblée (et n'étant pas la personne proposée) a été remis, pas moins de 10 jours et pas plus de 35 jours avant la date fixée pour cette assemblée, au président du Conseil ou, en son absence, à un Administrateur, faisant part de l'intention de proposer cette personne à l'élection ou à la réélection, auquel est joint l'avis signé de la personne en question indiquant sa volonté d'être élue ou réélue, sous réserve que les actionnaires présents à l'assemblée générale y consentent à l'unanimité, le président de cette assemblée pouvant écarter les préavis dont question et soumettre à l'assemblée, le nom de toute personne ainsi désignée.

Au cas où le poste d'un Administrateur devient vacant par suite de décès, de démission ou autrement, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 15. Le Conseil pourra choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un président est désigné, il présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil. Cependant au cas où aucun président n'a été désigné ou en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil désigneront à la majorité des actionnaires ou Administrateurs présents à la réunion en question une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation de l'assentiment écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre Administrateur comme son mandataire. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme ou télex ou message télécopié.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux des Administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil, qui peut se tenir sous la forme d'une conversation téléphonique. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à une telle réunion ou qui y participent par téléphone. Le président de la réunion n'aura en aucune circonstance une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par résolution circulaire identique en ses termes, qui peut être signée sur un ou plusieurs documents par tous les Administrateurs, ou moyen d'un message par télécopieur confirmé par écrit.

Le Conseil nommera, de temps à autre, les directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur administratif, un secrétaire, et un directeur administratif adjoint ou d'autres fondés de pouvoir jugés nécessaires pour conduire les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société.

A moins que les statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des Administrateurs. Le Conseil peut également faire toute délégation de pouvoirs, de décision et de pouvoir d'appréciation, à des comités qui comprendront la personne ou les personnes (membres ou non du Conseil) qu'il désignera.

La Société conclura un contrat de gestion (le «Contrat de Gestion») avec FRAMLINGTON INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, une société organisée et existant sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles («le Gestionnaire en Investissement»). En vertu de ce contrat de gestion, le Gestionnaire en Investissement conseillera et gèrera les investissements de la Société.

Art. 16. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par la personne qui en aura assumé la présidence ou par le secrétaire.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Art. 17. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Le Conseil aura, sans limiter ce qui précède, la faculté de déterminer la politique de la Société et la politique d'investissement sur base du principe de répartition des risques, et moyennant les restrictions d'investissement imposées par la loi de 1988 ou par des règlements ou telles que déterminées par le Conseil.

Art. 18. Un Administrateur peut être partie ou peut avoir un intérêt dans toute transaction ou arrangement avec la Société ou dans lequel la Société a un intérêt, pourvu qu'il informe les Administrateurs de la nature et de l'étendue de l'intérêt substantiel dans les meilleurs délais. Sauf dans les cas où les Administrateurs en décident autrement, l'Administrateur en question pourra voter en ce qui concerne tout contrat, arrangement ou toute proposition de quelle nature que ce soit pour lequel ou pour laquelle il aura informé les Administrateurs de l'intérêt opposé. En particulier, un Administrateur pourra voter en ce qui concerne toute proposition d'offre d'actions de ou par la Société à la souscription, à l'achat ou en échange à laquelle il est ou sera intéressé en tant que participant à une syndication ou sous-syndication.

Un Administrateur pourra également voter en ce qui concerne toute proposition relative à toute autre Société ou firme dans laquelle il a déclaré avoir un intérêt direct ou indirect et ce, en sa qualité de directeur ou de fondé de pouvoir, d'actionnaire, d'associé, d'employé d'agent ou en toute autre qualité.

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la signature isolée ou les signatures conjointes de tout Administrateur ou fondé de pouvoir auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil.

Art. 20. L'assemblée générale des actionnaires nommera un réviseur d'entreprises agréé lequel effectuera tous devoirs prescrits par l'article 89 de la Loi de 1988.

Art. 21. La valeur nette d'inventaire par action («Valeur Nette d'Inventaire») et (s'il y a lieu) le prix d'émission et de rachat des actions, seront déterminé par la Société, au moins une fois par trimestre, selon ce que le Conseil décidera (le jour de cette détermination étant désigné dans les statuts comme «jour d'Evaluation»), sauf qu'aucun jour férié observé par les banques à Luxembourg ou à Londres et qu'aucun samedi ou dimanche ne sera un jour d'Evaluation.

La Société pourra suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions et l'émission et le rachat des actions (le cas échéant) de la part de ses actionnaires:

- i) pendant toute période pendant laquelle il existe une situation d'urgence de laquelle résulte que la Société ne peut disposer de manière raisonnable des Investissements constituant une fraction importante de ses avoirs;
- ii) pendant toute période pendant laquelle il n'est pas possible, pour quelle raison que ce soit, de transférer l'argent nécessaire en vue de l'acquisition, la remise ou la réalisation des Investissements;
- iii) pendant toute période pendant laquelle il n'est pas possible, pour quelle raison que ce soit, de déterminer raisonnablement, de manière diligente ou précise les prix de tout Investissement.
- iv) pendant toute période pendant laquelle (en dehors des congés ordinaires ou des fermetures habituelles pendant les week-end) un marché ou une bourse sur laquelle une partie substantielle des Investissements de la Société est cotée, est fermé ou pendant laquelle les opérations sont restreintes ou suspendues;
- v) pendant toute période pendant laquelle les produits de la vente d'actions ne peuvent être transférés du ou au compte de la Société;
- vi) dans le cas d'une décision de liquider la Société, au jour ou après le jour de la publication du premier avis convoquant l'assemblée générale des actionnaires à cette fin.

Les Administrateurs suspendront l'émission et le rachat d'actions (le cas échéant) tout de suite lors de la survenance d'un événement qui l'oblige à entrer en liquidation.

Les actionnaires qui ont introduit une demande de souscription, recevront une notification d'une telle suspension endéans les quatorze jours de leur demande et recevront une notification aussitôt que pareille suspension a pris fin.

Art. 22. La Valeur Nette d'Inventaire par action de la Société sera exprimée en EUROS et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société, constitués des avoirs moins ses engagements au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La Valeur Nette d'Inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, tel que le Conseil le déterminera. Si depuis la date de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de la Société (sauf que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;

6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties;

7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée par le Conseil de la manière suivante:

(i) Tout Investissement coté, négocié ou traité sur tout marché sera évalué par référence au dernier prix marchand coté (ou en l'absence de transactions, au dernier prix offert publié) après la fermeture des bureaux sur ce marché au Jour d'Evaluation durant lequel ce calcul est fait ou prévalant un tout autre moment qui peut être décidé par les Administrateurs, pourvu que:

(a) si l'Investissement est normalement coté, négocié ou traité sur plus d'un marché, le marché de référence sera celui qui, de l'avis des Administrateurs, présente le critère de valeur le plus juste de l'investissement;

(b) si un prix de clôture n'est pas disponible ou si le dernier prix de clôture n'est, de l'avis des Administrateurs, pas représentatif de la juste valeur de l'Investissement, cet Investissement sera déterminé à la valeur confirmée par une personne, firme ou Société qualifiée, fournissant, de l'avis des Administrateurs, un marché satisfaisant pour des investissements dans un endroit du monde ou par un courtier ou autre professionnel ayant été approuvé à cet effet par le dépositaire ou à la valeur que les Administrateurs, en consultation avec le Gestionnaire en Investissement et moyennant approbation du dépositaire, considèrent refléter la juste valeur de l'investissement dans les circonstances données;

(c) dans le but de déterminer les prix de transaction de marché, les Administrateurs ont le droit d'utiliser et de se référer à Extel (c'est à dire l'«Exchange Telegraph Prices Tape») ou tout autre système reconnu de dissémination de valeur approuvée par les Administrateurs.

(ii) Nonobstant les dispositions du paragraphe (i) ci-dessus, tous les calculs basés sur la valeur des investissements négociés ou échangés hors bourse (marché hors bourse) qui est le marché hors bourse de référence seront faits par référence au dernier prix offert coté pourvu que, si les Administrateurs considèrent, discrétionnairement, que les prix disponibles pour tout investissement sur un marché hors bourse autre que le marché hors bourse de référence présentent en toutes circonstances un critère de valeur plus juste de cet Investissement, ils puissent adopter ces prix.

(iii) Tout investissement qui n'est normalement pas coté ou négocié sur un marché sera déterminé suivant les directives émises périodiquement par la EUROPEAN VENTURE CAPITAL ASSOCIATION. Ceci aura normalement pour conséquence que de tels investissements seront évalués à leur coût initial. Une réévaluation des investissements non cotés au-dessus ou en-dessous du coût sera effectuée par le Conseil sur avis du Gestionnaire en Investissement lorsque de l'avis du Gestionnaire en Investissement ceci est justifié à la suite d'un événement important ou de changements de circonstances qui pourraient affecter la valeur de ces investissements. Dans ces cas, la réévaluation sera basée sur les états financiers de l'entité faisant l'objet de l'investissement par la Société (le bilan et la déclaration sur le revenu pour l'année civile la plus récente pour laquelle ces déclarations, préparées conformément aux standards comptables internationaux, sont disponibles), ses performances trimestrielles, les développements de facteurs commerciaux et autres que le Gestionnaire en Investissement agissant avec prudence et bonne foi, juge pertinents. De plus, le Gestionnaire en Investissement prendra en considération les rendements ou prix d'actions comparables et disponibles ainsi que l'impact estimé sur le marché de la vente de participations importantes.

(iv) Les dépôts en espèces et les investissements de même nature seront déterminés à leur valeur nominale avec des intérêts courants jusqu'après la fermeture des bureaux dans la juridiction dans laquelle le compte de dépôt et/ou les investissements sont détenus au Jour d'Evaluation pendant lequel un tel calcul est fait, sauf si les Administrateurs considèrent, à leur seule et entière discrétion, qu'il convient d'effectuer des ajustements afin de refléter la juste valeur de ces investissements;

(v) les instruments dérivés autres que les instruments dérivés déterminés suivants les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus, seront déterminés au prix que les Administrateurs considèrent, en agissant de bonne foi et en consultation avec le Gestionnaire en Investissement, représenter la valeur de réalisation la plus probable de l'instrument dérivé;

(vi) les contrats à terme sur devises seront déterminés par référence à leur prix de rachat en prenant en considération tous profits ou pertes encourus pour de tels contrats;

(vii) les investissements dans des organismes d'investissement collectif seront déterminés sur la base du prix de rachat ou du prix de marché de telle part ou action au Jour d'Evaluation au cours duquel cette évaluation est faite;

(viii) nonobstant les dispositions des paragraphes (i) et (ii) ci-dessus, les Administrateurs pourront permettre lors de la détermination de la valeur de tout investissement en accord avec le dépositaire l'utilisation d'une méthode d'évaluation autre que celle décrite aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus, s'ils considèrent qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un investissement;

(ix) si tout investissement est réalisé ou négocié en vue d'être réalisé à une valeur connue, les produits nets de cette réalisation seront pris en considération à la place de toute autre méthode de détermination de la valeur de l'investissement concerné et si tout investissement est acquis ou négocié en vue d'être acquis à une valeur connue pour une contrepartie payable au moyen des avoirs de la Société, un tel investissement sera compris dans les avoirs de la Société et déterminé suivant les dispositions qui précèdent au lieu d'être déterminé sur base du coût d'acquisition.

En calculant la Valeur Nette d'Inventaire, toutes les obligations de la Société en ce compris les frais dus et toutes autres provisions que les Administrateurs considèrent appropriées en relation avec les frais et dépenses payables par la Société seront déduits. Seront cependant compris dans le calcul, tout intérêt, dividende ou dettes reçues ou à recevoir au Jour d'Evaluation concerné.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés en Euros, sera convertie en Euros au taux de change au comptant prévalant à Luxembourg au Jour d'Evaluation. Au cas où ce cours n'est pas disponible, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le Conseil.

Le Conseil, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir détenu par la Société.

Les règles d'évaluation et de détermination seront interprétées et établies conformément à la loi luxembourgeoise et aux standards comptables internationaux.

Le bien-fondé de la détermination, par la Société, de la juste valeur des investissements de la Société fera l'objet d'un contrôle annuel du réviseur d'entreprises agréé de la Société; ce contrôle fait partie de l'audit annuel des états financiers de la Société, sur lesquels le réviseur d'entreprise agréé exprimera son avis indépendant.

En l'absence d'une négligence, d'un vol, d'une fraude ou d'une erreur grave, toute décision de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire prise par le Conseil ou toute banque, société ou autre organisation désignée par le Conseil en vue de calculer la Valeur Nette d'Inventaire ou pour le réviseur d'entreprises agréé de la Société lors du contrôle du bien-fondé de cette évaluation, sera définitive et engage la Société et les actionnaires présents, anciens et futurs.

II. Les engagements de la Société comprendront:

- 1) tous les emprunts et comptes exigibles;
- 2) tous les intérêts des emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement de ses emprunts);
- 3) toutes les dépenses accumulées ou à payer (y compris des frais administratifs, des commissions de Conseil et de gestion, des commissions de performance, des commissions d'administration);
- 4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Conseil pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;
- 6) tous autres engagements de la Société de quelque genre et nature que ce soit conformément aux lois luxembourgeoises et aux normes comptables Internationales. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront, sans limitation, les frais de constitution, les commissions payables au Gestionnaire en Investissement, les frais et commissions payables aux comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, enregistreur et de transfert, à tous agents placeurs ou structureurs et aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des Administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci (en ce compris, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration), les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour les actionnaires, les frais liés à la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, les frais liés à la convocation et à la tenue de l'assemblée des actionnaires et des conseils d'administration, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat (s'il y en a), les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Pour les besoins de cet article:

- 1) les actions en voie de rachat par la Société conformément aux articles 6 et 9 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure fixée par le Conseil, au Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;
- 2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure fixée par le Conseil, au Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;
- 3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire est calculée, seront évalués en tenant compte des taux de change du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions; et
- 4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:
 - d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;
 - de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;
 - sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 23. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année, à l'exception de la première année sociale qui commence au jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002. Les comptes de la Société seront exprimés en Euros. Une copie du rapport annuel comprenant le bilan, le compte de profits et pertes audité, le rapport du Conseil et la convocation à l'assemblée générale annuelle sera envoyée aux actionnaires nominatifs ou publiée au moins 15 jours avant l'assemblée générale annuelle.

Art. 24. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur recommandation du Conseil, de l'usage à faire du bénéfice annuel. Les dividendes, s'il y en a, seront déclarés en faveur du nombre d'actions en circulation au jour de l'attribution du dividende, telle que cette date est déterminée par le Conseil pour un dividende intérimaire ou par l'assemblée générale des actionnaires de la Société pour un dividende annuel et seront payés aux détenteurs de ces actions endéans les deux mois d'une telle déclaration.

Le Conseil pourra déclarer et mettre en paiement un dividende intérimaire conformément aux dispositions légales applicables.

La distribution des actifs nets de la Société peut être réalisée sous réserve de l'application de l'article 5 des présentes fixant le capital minimum de la Société.

Art. 25. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'actions proportionnellement à leur participation. Le liquidateur peut, à la demande de tout actionnaire, faire des distributions en nature pourvu qu'une évaluation indépendante des avoirs à distribuer puisse être obtenue.

Art. 26. Les statuts peuvent être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915, à moins qu'il ne soit prévu autrement par les présents statuts.

Art. 27. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les statuts, sont régies par les dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 1988.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent les trois mille cent (3.100) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

- FRAMLINGTON ADMINISTRATION SERVICES LIMITED	3.099 actions
- FRAMLINGTON OVERSEAS INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED	1 action
Total:	3.100 actions

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de six mille deux cents Euros (EUR 6.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre d'administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes est fixé à un.

2.- Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

a.- Monsieur Noël Bazoche, former Head of INTERNATIONAL DEVELOPMENT DEPARTMENT OF CCF, FRAMLINGTONGROUP AND DIRECTOR OF SEVERAL INVESTMENT FUNDS , demeurant à Londres.

Président.

b.- Monsieur Jean-Luc Schilling, Administrateur, INTERNATIONAL STRATEGIC DEVELOPMENT FRAMLINGTON GROUP, demeurant à Londres.

c.- Monsieur Etienne Viard, Operations Manager, PROPARCO, demeurant à Paris.

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs actuellement nommés.

3. DELOITTE & TOUCHE S.A., une société ayant son siège social à 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

4. Le siège social de la Société est fixé au 13, rue Goethe, BP 413, L-2014 Luxembourg.

5. Le mandat des administrateurs de la Société prend fin à l'Assemblée Générale annuelle approuvant les comptes relatifs à la période prenant fin au 31 décembre 2002.

6. Le mandat du commissaire aux comptes de la Société prend fin à l'Assemblée Générale approuvant les comptes relatifs à la période prenant fin au 31 décembre 2002.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de discordances entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Keiser, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 mai 2002, vol. 421, fol. 46, case 8. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mersch, le 15 mai 2002. H. Hellinckx.

(35781/242/1214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

SOCIETE DE LOCATION DE BATEAUX DE PLAISANCE - SO.LO.BAT. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.743.

L'an deux mille deux, le deux janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme SOCIETE DE LOCATION DE BATEAUX DE PLAISANCE - SO.LO.BAT. S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 43.743, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 avril 1993, publié au Mémorial C numéro 335 du 22 juillet 1993, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, prénommé, en date du 2 mars 1997, publié au Mémorial C numéro 364 du 9 juillet 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler. L'assemblée élit comme scrutateur Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de liras (ITL) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=ITL 1936,27 du capital social actuel de ITL 62.500.000,- en EUR 32.278,56.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 221,44 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 32.278,56 à celui de EUR 32.500,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 221,44 sans création ni émission d'actions nouvelles.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 26,-.

5.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

6.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de liras italiennes (ITL) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de soixante-deux millions cinq cent mille liras italiennes (ITL 62.500.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-)=mille neuf cent trente-six virgule vingt-sept liras italiennes (ITL 1936,27), en capital d'un montant de trente-deux mille deux cent soixante-dix-huit euros et cinquante-six cents (EUR 32.278,56).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de deux cent vingt et un euros et quarante-quatre cents (EUR 221,44) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de trente-deux mille deux cent soixante-dix-huit euros et cinquante-six cents (EUR 32.278,56) à un montant de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-) par apport en numéraire de la somme de deux cent vingt et un euros et quarante-quatre cents (EUR 221,44) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des mille deux cent cinquante (1.250) actions à vingt-six euros (EUR 26,-), de sorte que le capital social souscrit au montant de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-) sera représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant toutes une valeur nominale de vingt-six euros (EUR 26,-).

Cinquième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de lires italiennes (ITL) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des mille deux cent cinquante (1.250) actions de l'ancienne valeur nominale de cinquante mille lires italiennes (ITL 50.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-six euros (EUR 26) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-six euros (EUR 26,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, R. Biltgen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 2002, vol. 865, fol. 35, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(21760/239/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

SMC SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 56.021.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

La société BRUISEND S.A., ayant son siège social à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine, ici représentée par Monsieur Bernard Pranzetti, employé privé, demeurant à L-7450 Lintgen, 14, route Principale, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, en date du 21 décembre 2001, laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée SMC SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-7344 Steinsel, 2, rue des Tilleuls, (registre de commerce Luxembourg B 56.021), a été constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen, en date du 24 juillet 1996, publié au Mémorial C, numéro 575 du 8 novembre 1996.

- Que le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune, entièrement souscrites et libérées.

- Que le comparant est, suite à une cession de parts sous seing privé, le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-7344 Steinsel, 2, rue des Tilleuls à L-2417 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.**

Le siège social est établi à Luxembourg.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Pranzetti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2002, vol. 516, fol. 78, case 7. – Reçu 12,39 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 février 2002.

J. Seckler.

(21900/231/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

SMC SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 56.021.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mars 2002.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(21901/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

DOMANI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 37.410.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 56, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(21852/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

DOMANI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 37.410.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 56, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(21853/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

ALINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 32.795.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 25 juin 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers

Le Conseil d'Administration

Signature

(03184/000/16)

VAKRALY S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.849.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 27 juin 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

I (03051/005/15)

Le Conseil d'Administration.

MANDY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 48.272.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 2 juillet 2002 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. Rapport du commissaire de Surveillance;
- c. Lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. Affectation du résultat;
- e. Délibération suivant article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- f. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- g. Nominations statutaires;
- h. Divers.

I (03056/045/18)

Le Conseil d'Administration.

HERCULES S.A., Société Anonyme Holding.
Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 8.510.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the
STATUTORY GENERAL MEETING
which is going to be held extraordinarily at the address of the registered office, on July 3, 2002 at 10.30 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts as at December 31, 2000 and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.

2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2000.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Miscellaneous.

I (03057/534/17)

The Board of Directors.

**CEDEC S.A., COMPAGNIE EUROPEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES
COMMERCIALES, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 36.412.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 27 juin 2002 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration, rapport du réviseur sur l'exercice clos au 31 décembre 2001 et rapport de révision sur les comptes consolidés de l'exercice 2001.
2. Approbation des comptes annuels et comptes annuels consolidés au 31 décembre 2001 et affectation du résultat.
3. Quitus aux Administrateurs et au réviseur.
4. Nominations statutaires
5. Divers

Pour le Conseil d'Administration

Signature

I (03063/279/19)

SCHOONER INVESTMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 39.331.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 27 juin 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (03065/546/17)

Le Conseil d'Administration.

AG FÜR INVESTITIONEN UND BETEILIGUNGEN, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.465.

Le Conseil d'Administration convoque par le présent avis Messieur les actionnaires, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 9 juillet 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport du commissaire pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000.
2. Approbation des comptes annuels pour les exercices se terminant le 31 décembre 2000.
3. Affectation du résultat pour l'exercice 2000.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
5. Elections statutaires.
6. Divers.

I (03193/581/16)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE FLORALE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 42.373.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *1^{er} juillet 2002* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 28 février 2002;
2. approbation des comptes annuels au 28 février 2002;
3. affectation du résultat au 28 février 2002;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

I (03083/817/18)

Le Conseil d'Administration.

SHUBRA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 48.674.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par la présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *1^{er} juillet 2002* à 9.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération suivant article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

I (03098/045/17)

Le Conseil d'Administration.

F.C.E. CAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Strassen, 37, Val Saint André.

R. C. Luxembourg B 41.765.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social en date du *2 juillet 2002* à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 30 septembre 2001;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2001;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

I (03211/000/16)

Le Conseil d'administration.

MMB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 29.898.

Mesdames, Messieurs les associés sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, le *27 juin 2002* à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du Commissaire aux comptes
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1996, au 31 décembre 1997, au 31 décembre 1998, au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
4. Conversion du capital souscrit de francs luxembourgeois en euro avec effet au 1^{er} janvier 2002
5. Modification des alinéas 1^{er} et cinquième de l'article 5 des statuts afin de refléter les résolutions prises
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (03180/317/19)

Le Conseil d'Administration.

JALFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.521.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 1^{er} juillet 2002 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 mars 2002.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (03208/802/17)

Le Conseil d'Administration.

ITACA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.520.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 1^{er} juillet 2002 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 mars 2002.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (03209/802/17)

Le Conseil d'Administration.

SUN INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 79.438.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le jeudi 27 juin 2002 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03230/000/14)

Le Conseil d'Administration.

LDR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.524.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le *1^{er} juillet 2002* à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 mars 2002.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (03210/802/17)

Le Conseil d'administration.

TANDORRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 69.340.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *1^{er} juillet 2002* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
- Affectation des résultats au 31 décembre 2001;
- Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- Divers.

I (03217/817/18)

Le Conseil d'Administration.

LUBESA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 82.407.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le jeudi *27 juin 2002* à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03231/000/14)

Le Conseil d'Administration.

VILLENEUVE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 42.989.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *1^{er} juillet 2002* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;

3. Affectation des résultats au 31 décembre 2001;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
5. Nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

I (03218/817/17)

Le Conseil d'Administration.

PIERRA MENTA HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 77.672.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 1^{er} juillet 2002 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
- Affectation des résultats au 31 décembre 2001;
- Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- Divers.

I (03219/817/18)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE DE L'YSER, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 24.986.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 1^{er} juillet 2002 à 16.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
- Affectation des résultats au 31 décembre 2001;
- Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- Divers.

I (03220/817/18)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE INTERNATIONALE DE PUBLICITE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 14.052.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra, le mercredi 26 juin 2002 à 15.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03268/755/17)

Le Conseil d'Administration.

INVECOM MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 76.350.

We are pleased to invite to the

EXTRAORDINARY GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held at the registered office, 1, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg the *1st July 2002* at 12.30 with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of amendments to Art. 5, Art. 6, Art. 7, Art. 9, Art. 21 and Art. 22 of the Corporation Articles of Association, consequent to the implementation of the Incentive Mechanisms and Stock Option Plan approved by the Supervisory Board on May 16, 2002;

2. Miscellaneous.

INVECOM MANAGEMENT S.A.

As Manager of

MEDINVEST INTERNATIONAL SCA

I (03269/817/18)

INVECOM MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 76.350.

We are pleased to invite to the

ANNUAL GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held at the registered office, 1, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg the *1st July 2002* at 12.00 with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Supervisory Board to the Annual General Shareholders' Meeting;

2. Approval of the Corporation Financial Statements as at 31 December 2001, and allocation of the result;

3. Discharge of the Supervisory Board, of the Statutory Auditor and of the Manager for the exercise of their mandate as at December 31, 2001;

4. Appointment of the Statutory auditor for the exercise ending December 31, 2002;

5. Miscellaneous.

INVECOM MANAGEMENT S.A.

As Manager of

MEDINVEST INTERNATIONAL SCA

I (03270/817/20)

HOLIDAY INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 9.783.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi *27 juin 2002* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan statutaire et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001 et affectation des résultats.

2. Approbation du bilan consolidé et du compte de pertes et profits consolidés au 31 décembre 2001 et affectation des résultats.

3. Approbation des rapports du conseil d'administration et du commissaire.

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2001.

5. Désignation du commissaire.

6. Nominations.

7. Divers.

Afin de pouvoir participer à l'assemblée générale statutaire, les actionnaires devront déposer leurs actions au plus tard huit (8) jours francs avant la date de cette assemblée auprès du siège de la société 17, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

I (03274/000/21)

Le Conseil d'Administration.

SAY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.242.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 juin 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
3. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.
4. Démission du Commissaire aux Comptes.
5. Nomination d'un Commissaire aux Comptes.
6. Annulation de la valeur nominale des actions.
7. Conversion de la monnaie d'expression du capital souscrit de francs luxembourgeois en euros.
8. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
9. Transfert du siège social de la société.

I (03271/029/19)

Le conseil d'administration.

WARDLEY ASIA PACIFIC INVESTMENTS LIMITED, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 36.299.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on June 28, 2002 at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31, 2001; allocation of the net results;
3. Ratification of the Interim Dividend;
4. Ratification of the Director's remuneration for the year ended 31 December 2001;
5. Discharge to the Directors;
6. Statutory Appointments;
7. Miscellaneous.

A shareholder entitled to attend and vote in the above meeting is entitled to appoint a proxy in writing to vote on behalf of the shareholder. A proxy need not be a shareholder of the Company.

Any corporation which is a shareholder of the Company, may by resolution of its Directors or other governing body, authorise such person as it thinks fit to act as representative at any meeting of the Company and the person so authorised shall be entitled to exercise the same powers on behalf of the corporation which he represents as that corporation could exercise if it were an individual shareholder of the Company.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (03272/755/30)

The Board of Directors.

METAGEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.256.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 20 juin 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.

4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (02619/029/18)

Le Conseil d'administration.

ROYALPORT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 57.034.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 20 juin 2002 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

II (02622/029/19)

Le Conseil d'administration.

CONTINENTAL INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 73.729.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 20 juin 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

II (02626/029/19)

Le Conseil d'administration.

UFILUX S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 9.813.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 juin 2002 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Divers.

II (02636/006/14)

Le Conseil d'administration.

GEDEON HOLDING 2000, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 75.031.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 20 juin 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

II (02627/029/19)

Le Conseil d'administration.

ICARE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.948.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 20 juin 2002 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (02632/029/18)

Le Conseil d'administration.

ERDMANN TRUST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 juin 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2001 et affectation des résultats
3. Quitus des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (02736/657/14)

C.S.A.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 51.905.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 juin 2002 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

II (02654/806/15)

Le Conseil d'Administration.

NETFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 65.336.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 20 juin 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapports du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1999, 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02657/755/18)

Le Conseil d'Administration.

APIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 28.782.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 21 juin 2002 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2002 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (02673/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

SENTRIM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 8.158.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le vendredi 21 juin 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02676/755/18)

Le Conseil d'Administration.

J.C. INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 74.183.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le 24 juin 2002 à 16.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2001.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

II (02679/802/17)

Le Conseil d'Administration.

VARAMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 73.091.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le 24 juin 2002 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2001.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

II (02680/802/17)

Le Conseil d'Administration.

INDICAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.882.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 juin 2002 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Suppression de la valeur nominale des actions
6. Conversion de la devise du capital en Euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à Euro 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents)
7. Augmentation du capital social de la société à concurrence de Euro 263,31 (deux cent soixante-trois euros et trente et un cents) pour le porter de son montant actuel de Euro 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) à Euro 31.250 (trente et un mille deux cent cinquante euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles
8. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à Euro 25 (vingt-cinq euros); le capital est désormais fixé à Euro 31.250 (trente et un mille deux cent cinquante euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de Euro 25 (vingt-cinq euros) chacune
9. Autorisation donnée à deux administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et de s'occuper de leur publication
10. Divers

II (02720/795/27)

Le Conseil d'Administration.

DHARMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 73.992.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 24 juin 2002 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2001.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

II (02681/802/17)

Le Conseil d'Administration.

NIVALCON IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 53.792.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 juin 2002 à 15.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2001;
- affectation du résultat;
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- divers.

II (02683/000/16)

Le Conseil d'Administration.

CRIMSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 79.488.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 juin 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02691/534/15)

Le Conseil d'Administration.

INVINTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 39.934.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 21 juin 2002 à 11.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.

4. Nomination des administrateurs et du commissaire.

5. Divers.

II (02694/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

RAWI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 40.316.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 20 juin 2002 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (02699/534/16)

Le Conseil d'Administration.

PASCATELO, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 52.982.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 20 juin 2002 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02700/534/15)

Le Conseil d'Administration.

C.C.M. (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 46.996.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des Actionnaires qui se tiendra le 19 juin 2002 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

II (02810/788/15)

Le Conseil d'Administration.

FUTUR 2000, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 39.343.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 9 avril 2002 à 11.00 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour faute de quorum de présence, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 1^{er} juillet 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill.

Cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire prendra les décisions quelle que soit la proportion de capital représentée à l'Assemblée, les résolutions pour être valables devront réunir au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02705/755/18)

*Le Conseil d'Administration.***HEXX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.675.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 21 juin 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02733/755/17)

*Le Conseil d'Administration.***EUROPEAN POWER SYSTEMS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 59.522.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on June 21, 2002 at 10.00 a.m. at the registered office with the following

Agenda:

- To receive and approve the Management Report of the Directors for the year ended December 31, 2001,
- To receive and approve the Report of the Auditor for the year ended December 31, 2001,
- To receive and approve the annual accounts and appropriate the earnings for the year ended December 31, 2001,
- To grant discharge to the Directors and to the Auditor in respect of the execution of their mandates,
- Statutory appointment.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares are required to deposit their shares not less than five clear days before the date of the meeting at the Registered Office.

II (02734/755/17)

*The Board of Directors.***KEGWORTH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 64.781.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des Actionnaires qui se tiendra le 19 juin 2002 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

II (02811/788/15)

Le Conseil d'Administration.

WHITECHAPEL HOLDINGS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.324.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 21 juin 2002 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1998, 31 décembre 1999, 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02735/755/18)

Le Conseil d'Administration.

MACMASK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 51.975.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 juin 2002 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (02795/696/16)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE FINANCIERE POUR LE VIN DU CRU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 66.797.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des Actionnaires qui se tiendra le 19 juin 2002 à 11.30 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

II (02812/788/15)

Le Conseil d'Administration.

VIBORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 64.797.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des Actionnaires qui se tiendra le 19 juin 2002 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2001

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
 4. Divers
 II (02813/788/15)

Le Conseil d'Administration.

ZONDOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
 R. C. Luxembourg B 64.891.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des Actionnaires qui se tiendra le 19 juin 2002 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
 2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2001
 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
 4. Divers
- II (02814/788/15)

Le Conseil d'Administration.

ROFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
 R. C. Luxembourg B 63.537.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 juin 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
 4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
 5. Divers.
- II (02878/005/16)

Le Conseil d'administration.

PARVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
 R. C. Luxembourg B 33.363.

Nous prions les Actionnaires de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de PARVEST, Société d'Investissement à Capital Variable, qui se tiendra au siège social de la Société, 5, rue Jean Monnet, Luxembourg, le jeudi 20 juin 2002 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 28 février 2002.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 28 février 2002.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leurs mandats.
5. Composition du Conseil d'Administration.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an.
7. Divers.

La présente convocation et une formule de procuration sont envoyées à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 5 juin 2002.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs certificats pour le 12 juin 2002 soit au siège social de la Société soit aux guichets des établissements suivants (où des formules de procuration sont disponibles):

à Luxembourg: (Banque Dépositaire) BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, 23, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg

en France: BNP PARIBAS, 16, Boulevard des Italiens, F-75009 Paris

en Belgique: DEXIA BANQUE BELGIQUE, 44, Boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles

en Suisse: BNP PARIBAS PRIVATE BANK (SWITZERLAND) S.A., 2, Place de Hollande, CH-1204 Genève

en Autriche: DIE ERSTE ÖSTERREICHISCHE SPAR-CASSE-BANK, Graben 21, A-1010 Wien
à Hong Kong: BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT ASIA LIMITED, 28th Floor, 2, Pacific Place, 88, Queensway
Hong Kong, HK-Hong Kong
en Allemagne: BNP PARIBAS, Mainzer Landstrasse 16, D-60325 Frankfurt/Main
en Grèce: BNP PARIBAS, Vas. Sofias 94 & Karassountos 1, GR-Athens 11528
en Espagne: BNP PARIBAS, 3, Hermanos Becquer, E-28006 Madrid
au Portugal: BNP PARIBAS, 206, av. 5 de Outubro, P-1050-065 Lisbonne
en Norvège: BNP PARIBAS Oslo Branch, Biskop Gunnerus' Gate 2, N-0155 Oslo
au Liban: BNPI, Tour El Ghazal, RL-1608 Beyrouth
au Bahrein: BNP PARIBAS, P.O. Box 5253, Manama-Bahrein, BKIC Building - Diplomatic Area
au Liechtenstein: BNP PARIBAS (LIECHTENSTEIN) AG, Landstraße 40, FL-9495 Triesen
Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai, c'est-à-dire pour le 12 juin 2002, informer le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée par écrit (lettre ou procuration).

Pour le Conseil d'Administration

J. Léomant

Secrétaire Général

II (02952/755/44)

FIJARIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 22.474.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 20 juin 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (02879/506/15)

Le Conseil d'Administration.

PROCOBEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 15.214.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 20 juin 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (02880/506/16)

Le Conseil d'Administration.

SIRAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 30.392.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 20 juin 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001

3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (02883/506/16)

Le Conseil d'Administration.

COMEDIA COLLECTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 70.181.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *20 juin 2002* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (02884/506/16)

Le Conseil d'Administration.

SOLVENTAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 38.050.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le *18 juin 2002* à 15.00 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (02885/000/17)

Le Conseil d'Administration.

SIRTES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 43.010.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi *21 juin 2002* à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02891/755/17)

Le Conseil d'Administration.

ANFICO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 28.973.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui se tiendra le lundi 24 juin 2002 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Démission des Administrateurs,
- Quitus à leur donner pour la période du 1^{er} octobre 2001 au 24 juin 2002,
- Nomination de nouveaux Administrateurs,
- Démission du Commissaire aux Comptes,
- Quitus à lui donner pour la période du 1^{er} octobre 2001 au 24 juin 2002,
- Nomination du nouveau Commissaire aux Comptes,
- Transfert du siège social.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02899/755/19)

Le Conseil d'Administration.

TRUTH TECH HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.292.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le 20 juin 2002 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2000 et 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations Statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (02904/795/17)

Le Conseil d'Administration.

FURIANO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 82.137.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le jeudi 20 juin 2002 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (02955/000/14)

Le Conseil d'Administration.

MICAZE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 29.396.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
de la société qui se tiendra le 21 juin 2002 à 10.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;

- Affectation du résultat au 31 décembre 2001;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

II (02908/531/17)

Le Conseil d'Administration.

ABIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.706.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 21 juin 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2001;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

II (02909/531/17)

Le Conseil d'Administration.

INDEX PATRIMOINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 81.324.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 juin 2002 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2001;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

II (02922/817/18)

Le Conseil d'Administration.

IMMO CAPITOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 50.753.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 juin 2002 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (02956/005/16)

Le Conseil d'Administration.

CAPITAL TARGET EUROPE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 80.470.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 juin 2002 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2001;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

II (02923/817/18)

Le Conseil d'Administration.

JOE AND JOE HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 39.011.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 juin 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2001;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

II (02948/817/18)

Le Conseil d'Administration.

ILIAD INVEST S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 51.861.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 juin 2002 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

II (02957/005/15)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE ORIENTALE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 65.020.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 juin 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

II (02958/005/15)

Le Conseil d'Administration.

HYDRO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 45-47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 53.323.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra à Luxembourg, le 20 juin 2002 à 14.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et affectation du résultat au 31 décembre 2000;
3. Décision conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant à l'exercice sous revue;
5. Ratification de la décision du Conseil d'Administration du 26 avril 2002 concernant la démission et la nomination d'un Administrateur;
6. Divers.

II (02974/029/17)

Le Conseil d'Administration.

GUYAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 58.825.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu le 18 juin 2002 à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social, 38, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

II (02975/550/19)

Le Conseil d'Administration.

HYDRO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 45-47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 53.323.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra à Luxembourg, le 20 juin 2002 à 15.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et affectation du résultat au 31 décembre 2001;
3. Décision conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant à l'exercice sous revue;
5. Divers.

II (02997/029/15)

Le Conseil d'Administration.

ALFA CONSULT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2167 Luxembourg, 10, rue des Muguets.
R. C. Luxembourg B 60.732.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue à Luxembourg le 18 février 2002

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

L'Assemblée décide de convertir, à partir du 1^{er} janvier 2002, le capital de un million deux cent cinquante mille LUF (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 euros), au taux de 40,3399 LUF=1,- euro.

L'Assemblée décide d'augmenter le capital, à partir du 1^{er} janvier 2002, de treize virgule trente et un euros (13,31 euros), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 euros) à trente et un mille euros (31.000,- euros) par incorporation des résultats reportés et par l'émission de 1.000 nouvelles actions avec une valeur nominale de 31,- euros jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes. Ce montant de 13,31 euros provient des résultats reportés des exercices précédents.

Suite à l'adoption de ces résolutions, l'Assemblée décide d'adapter, à partir du 1^{er} janvier 2002, le paragraphe 1 de l'article 5 des statuts, de la manière suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- euros), représenté par mille (1.000) actions de trente et un (31,- euros) chacune».

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

ALFA CONSULT

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 71, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21906/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

ALFA CONSULT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2167 Luxembourg, 10, rue des Muguets.
R. C. Luxembourg B 60.732.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue à Luxembourg le 18 février 2002

Les rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant les exercices 1997, 1998, 1999 et 2000 sont approuvés.

Les comptes annuels et l'affectation des résultats aux 31 décembre 1997, 1998, 1999 et 2000 sont approuvés.

Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

ALFA CONSULT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 71, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21907/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.
